

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAINS

N° AGP2026-015

OBJET :

Délégation de
fonctions d'officier
de l'état civil
accordée
Mme CHAUVEL
Caroline,
Adjoint territorial

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2017-890 du 06 mai 2017 relatif aux actes de l'état civil,

CONSIDÉRANT que Madame CHAUVEL Caroline remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de fonctions au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

CONSIDÉRANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service d'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame CHAUVEL Caroline,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public de l'état civil, il y a lieu de déléguer l'exercice des fonctions d'officier de l'état civil à un agent communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de fonctions

Madame BESLIER Laure, Maire de Brains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame CHAUVEL Caroline, adjoint territorial exerçant les fonctions d'agent d'accueil, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil.

À ce titre, l'intéressée est chargée :

- de recevoir les déclarations de naissance, décès, enfants sans vie et reconnaissances ;
- d'enregistrer les déclarations, modifications et dissolutions de pactes civils de solidarité (PACS) ;
- de dresser les actes correspondants ;
- d'apposer les mentions marginales et d'assurer la transcription des actes et jugements ;
- de délivrer copies intégrales et extraits d'actes d'état civil ;
- de mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par le décret du 6 mai 2017 ;
- de procéder à la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 2 – Portée de la délégation

La présente délégation est consentie pendant la durée des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Le Maire peut à tout moment y mettre fin.

Le Maire conserve la faculté d'exercer lui-même les fonctions déléguées.

ARTICLE 3 – Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de [ville]

ARTICLE 4 – Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Fait à Brains, le 23 mars 2026

Le Maire,
Laure BESLIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent: